



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Valence,

Affaire suivie par : Christophe BOUILLOUX
et/ou Stéphane MAILLET

UiD Drôme-Ardèche

Cellule contrôles techniques et urbanisme

Tél. : 04 75 82 46 46

Courriel : christophe.bouilloux@developpement-durable.gouv.fr

et/ou stephane-l.maillet@developpement-durable.gouv.fr

Réf. : 20210803-LET-DAURO245-AvisPluArreteBaix-v01s

Le chef de l'unité inter-départementale Drôme et Ardèche

à

M. le responsable du Service Urbanisme et Territoires
DDT de l'Ardèche
2, place Simone Veil
BP 613
07006 PRIVAS cedex

OBJET : *PLU arrêté de la commune de Baix.*

REFER : *Votre courrier en date du 21-07-2021 – Affaire suivie par Béatrice Lung.*

Par courrier cité en référence, vous m'interrogez sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BAIX, arrêté par le conseil municipal le 12 juillet dernier. Depuis notre porter à connaissance du 7 août 2014, des évolutions ont eu lieu :

– la liste des sites potentiellement pollués, inscrits dans la base BASIAS, a été mise à jour et complétée ces dernières années ; de ce fait, alors que notre porter à connaissance n'indiquait aucun site sur la commune de BAIX en 2014, il y a désormais 12 sites recensés ;

– les canalisations de transport faisaient l'objet de fiches d'information demandant de prévoir des règles d'urbanisme autour de celles-ci ; depuis, des arrêtés préfectoraux ont été signés pour mettre en place autour des canalisations des servitudes d'utilité publique. Ce sont donc ces arrêtés qu'il convient désormais de prendre en compte.

De ce fait, le projet de PLU appelle de ma part, pour les domaines qui me concernent, les observations suivantes :

A – Concernant les sites et sols pollués,

Le paragraphe 5, intitulé « Risques technologiques et nuisances », de la deuxième partie « Diagnostic socio-économique » du rapport de présentation, devrait présenter les douze sites de la base de

données des anciens sites industriels et activités de service, base de données nommée « BASIAS ». Pour information, les douze sites de cette commune, sont visibles à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/basias/donnees#/dpt=07&com=07022>

Il convient en effet d'être prudent concernant le réaménagement des terrains concernés qui ont pu accueillir des activités potentiellement polluantes. En fonction de l'état résiduel des terrains et travaux de réhabilitation effectués, l'aménagement de ces sites peut être soumis à des restrictions d'usage.

B – Concernant les canalisations de transport de matières dangereuses,

Le paragraphe « 4.2.5 Autres infrastructures » du rapport de présentation (page 115) devrait préciser l'arrêté préfectoral définissant les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) pour les canalisations de gaz naturel traversant la commune.

Pour la commune de BAIX, l'arrêté en question est l'arrêté préfectoral n°BCL-DLPLCL-2-03-216-05 du 02 mars 2016.

De même, l'annexe 6.1, intitulée « 6.1_LISTE_SERVITUDES_UTILITE_PUBLIQUE_BAIX_arret », devrait rappeler cet arrêté.

Pour le directeur de la DREAL, et par délégation,
Le chef de l'unité inter-départementale Drôme-
Ardèche,



Signature numérique
de Gilles GEFFRAYE
gilles.geffraye
Date : 2021.08.05
16:45:45 +02'00'

Gilles GEFFRAYE

Copies :

- 1 – Mairie de Baix (par mél) ;
- 2 – Cellule 1 – urbanisme ;
- 3 – Chrono urbanisme.

Envoyé: Vendredi 6 Août 2021 10:20:37

Objet: PLU arrêté de la commune de Baix

A l'attention de M. le Maire.

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à la demande de la DDT de l'Ardèche, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de l'unité départementale Drôme Ardèche de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, sur le projet arrêté de PLU de votre commune.

Cordialement,

Stéphane MAILLET
Cellule contrôles techniques et urbanisme

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Unité interdépartementale Drôme-Ardèche
Adresse : 3, avenue des Langories - 26000 VALENCE
Tél.: 04 75 82 76 22

Afin de contribuer au respect de l'environnement,
merci de n'imprimer ce courriel qu'en cas de nécessité.

Pour l'envoi de fichiers > 5 Mo veuillez utiliser le service en ligne : <https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr>



20210803-LET-DAUR0245-AvisPluArreteBaix-v01s.pdf

957 ko
